



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE  
STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT EN  
DOMAINE PUBLIC**

*Arrêté de Police N°13-2021 (ST) du 09 février 2021*

*Le Maire de la commune de GUESNAIN*

*Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités  
territoriales,*

*Vu la demande écrite formulée par la société Demeco de faire  
stationner face à l'habitation sise 100 rue Marc Lanvin à  
GUESNAIN, un camion de déménagement.*

*Considérant que le propriétaire du logement ne dispose pas en  
domaine privatif d'un emplacement permettant le stationnement  
d'un camion de déménagement.*

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

*La société Demeco est autorisée à faire stationner en domaine  
public face au N°100 de la rue Marc Lanvin un camion de  
déménagement **le jeudi 25 février 2021 de 07h00 à 18h00.***

**ARTICLE 2**

*Pendant toute la durée du déménagement, la circulation piétonne  
sera réduite et les places de stationnement matérialisées au sol  
réservées pour le stationnement du camion.*

**ARTICLE 3**

*La société Demeco est chargée de la mise en place de la  
signalisation réglementaire accompagnée de l'arrêté d'autorisation  
24 heures au moins avant le début de l'opération.*

**ARTICLE 4**

*La société Demeco domiciliée au 39 rue du 11 Novembre 59500  
Douai  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police  
de DOUAI,  
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun  
de l'application du présent arrêté.*

*Fait à GUESNAIN,  
09 février 2021*

*Le Maire,  
Maryline Lucas*

